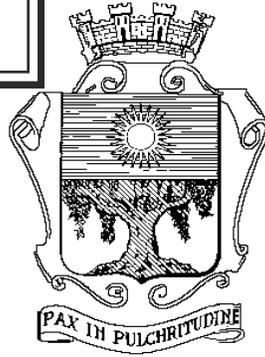


AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

INTRODUCTION

Chapitre I – Le contexte économique international et national

- A) L'environnement économique et financier
 - 1. Le contexte macro-économique
 - 2. La situation des finances publiques au niveau national

- B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2025
 - 1. La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques
 - 2. Des dotations en diminution au niveau national
 - 3. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Chapitre II – La situation financière de la commune

- A) Les recettes de fonctionnement
 - 1. Les produits des services et du domaine
 - 2. Les impôts et taxes
 - 3. Les subventions, participations et concours
 - 4. Les autres produits de gestion courante

- B) Les dépenses de fonctionnement
 - 1. Les charges à caractère général
 - 2. Les charges de personnel
 - 3. Les reversements de fiscalité
 - 4. Les autres charges de gestion courante

- C) Les recettes d'investissement
 - 1. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
 - 2. Les amortissements
 - 3. L'autofinancement prévu
 - 4. Les subventions d'investissement

- D) Les dépenses d'investissement

- E) Les emprunts et la gestion de la dette

~~Conformément aux dispositions de~~ l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 est scindé en deux grandes parties avec une première partie axée sur des éléments de contexte exogène impactant l'activité financière de la collectivité. La seconde partie présente une analyse financière rétrospective avec les tendances pour le budget 2025.

Tant en matière de recettes que de dépenses, le budget communal est déterminé, en partie, par des décisions à caractère national qui dépendent elles-mêmes d'un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale. A l'échelle de notre commune, nous sommes dépendants par exemple de:

- l'évolution du marché de l'immobilier qui procure à notre collectivité des droits de mutation,
- l'évolution du tourisme, source de produits des jeux,
- l'inflation,
- certaines mesures prises envers les collectivités territoriales
- l'augmentation du SMIC ou de la revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique territoriale,
-

A – L'environnement économique et financier

1) Le contexte macro-économique

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), la croissance du PIB mondial devrait s'établir en 2024 à 3,3 % en 2025.

Après la forte inflation de 2022, celle-ci poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires. Les projections de l'OCDE sont de 2,4 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

Le taux de chômage dans l'Union Européenne reste stable à un niveau assez bas de 6,4 %.

2) La situation des finances publiques au niveau national

Selon la même organisation, la croissance économique de la France est estimée à 1,1 % en 2024 et 0,90 % en 2025.

Le ralentissement de l'inflation se confirme également sur le plan national. L'inflation en moyenne annuelle s'établit à 2 % en 2024, il est prévu qu'elle baisse à 1,8 % en 2025 contre pour rappel 5,9 % en 2022 et 5,7 % en 2023.

Le taux de chômage repart légèrement à la hausse, il s'établit à 7 % au 2^{ème} trimestre 2024, contre 7,1 % au 1^{er} trimestre.

L'année 2024 a été marquée par un dérapage du déficit public qui devrait atteindre 6,2 % du PIB contre 5,1 % initialement attendu. Cette situation s'explique notamment par des recettes fiscales moins importantes que ce qui était attendu avec une

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/03/2025

croissance davantage tirée par les exportations que la consommation, engendrant moins de TVA qu'espéré.

La loi de finances pour 2025 prévoit un déficit budgétaire de l'État de 139,0 Md€, soit une amélioration de 7,9 Md€ par rapport à la LFI 2024. Le déficit public sera ramené à 5,4 % du PIB.

Le corollaire de ce dérapage des finances publiques est l'augmentation de la dette française. Selon l'INSEE : à la fin du deuxième trimestre, la dette publique atteignait 3228,4 milliards d'euros, soit 112 % du PIB tricolore.

B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2025

Au terme d'une procédure inédite, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au *Journal Officiel*. Le débat parlementaire sur le texte avait été suspendu le 4 décembre 2024 au cours de la première lecture du texte au Sénat à la suite de l'adoption d'une motion de censure sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et il n'a pu être adopté de façon définitive par le Parlement avant le 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} janvier, la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

1) La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

Ce budget amorce un effort de redressement des finances publiques qui doit être poursuivi au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif d'un retour sous les 3 % de déficit public au plus tard en 2029.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de 5,4 %.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est fixée à 2,2 Milliards d'euros.

Par ailleurs :

- Le taux des cotisations de retraite des agents territoriaux versées à la CNRACL augmentera progressivement entre 2025 et 2027, ce qui engendrera une augmentation des dépenses de la commune évaluée à 50.000 € en 2025, jusqu'à 200.000 € en 2027.
- Le Fonds vert est ramené de 2,5 milliards à 1,5 milliards
- MaPrimeRénov, l'un des principaux dispositifs de soutien de l'Etat à la rénovation énergétique, baisse également de 3,3 à 2,3 milliards d'euros.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

2) Des dotations en progression au niveau national

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) destinée aux collectivités va connaître une augmentation de 145 millions d'euros en 2025

Pour autant, sur notre commune, la dotation globale de fonctionnement a diminué en 10 ans de plus de **640 000 €**:

	2014	2024
Montant de la DGF	966 063,00	324 993
Evolution en €		- 641 070 €
Evolution en %		- 66,36 %

3) La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

En 2025, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,70 %.

Dans ce contexte économique international et national, et grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la Ville de Beaulieu-sur-Mer a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics. L'élaboration du budget de notre commune pour 2025 vise à poursuivre les actions engagées par la commune conformément aux orientations définies par le projet de mandat 2020-2026.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2025 sont les suivants :

- ✓ Améliorer notre épargne brute en veillant à optimiser les recettes et les dépenses ;
- ✓ Ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale ;
- ✓ Développer un haut niveau de service public assuré aux Berlugans ;
- ✓ Poursuivre le programme d'investissement pour améliorer notre cadre de vie ;
- ✓ Continuer à préserver le pouvoir d'achat des familles, des séniors et des usagers en maintenant une politique tarifaire modérée.

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Les produits des impôts et taxes
- Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine
- Les subventions, dotations et concours de l'Etat
- Les produits issus de nos immeubles
- Les recettes exceptionnelles et diverses

1) Les produits des services et du domaine

Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine constituent un ensemble vaste de recettes perçues au titre de la réalisation de prestations de service de la commune à destination des usagers, personnes physiques et morales.

Ces redevances sont fixées par le Conseil Municipal à travers des délibérations. Au regard des deux dernières années d'inflation, nous nous réservons la possibilité de réexaminer les tarifications des services à l'utilisateur au cours de l'année.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

Ces produits sont prévus pour l'année 2025 à hauteur de 1 703 000 € dont :

POSTE	CA 2024	BP 2025
Droits de stationnement	606 135 €	600 000 €
Redevance d'occupation du domaine public	263 602 €	360 000 €
Administration funéraire	104 830 €	100 000 €
Restauration scolaire	184 501 €	185 000 €
Garderie et accueils de loisirs	144 810 €	145 000 €
Petite enfance	110 310 €	110 000 €
Redevances sportives et artistiques	28 822 €	29 000 €

2) Les impôts et taxes

ANNEE	Taxe Habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Majoration résidences secondaires	TOTAL
2019	1 625 303	1 489 241	1 586	160 556	3 276 686
2020	1 639 709	1 510 274	1 762	182 986	3 334 731
2021	1 015 418	2 256 406	1 757	537 853	3 811 434
2022	1 046 062	2 327 068	1 776	540 469	3 915 375
2023	1 108 114	2 757 394	1 902	537 125	4 404 535
2024	1 095 010	2 856 656	1 976	530 127	4 483 769
BP 2025	1 090 000	2 900 000	1 980	530 000	4 521 980

Pour rappel, l'évolution des produits de la fiscalité est fondée sur deux facteurs:

- L'effet « base », c'est-à-dire la valeur du bien imposé ;
- L'effet « taux », c'est-à-dire la part de la base exigible du contribuable.

Pour la **9^{ème} année** consécutive, la Ville fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier bâti en 2025. Ce taux s'établit à **22,52 %**.

La prévision inscrite pour 2025 prend en compte la stabilité du taux décidée par la Municipalité et la revalorisation forfaitaire des bases qui est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation entre novembre 2023 et novembre 2024 évaluée à ce jour à 1,70%.

Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitant pour l'année 2024
 = Produit des impositions directes hors majoration résidences secondaires (3 953 642) /
 population (3 830)
 = **1 032,28 / habitant**

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 1 020,96 €

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE

Reçu le 01/04/2025

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement de la Métropole au profit des communes membres. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale.

Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. La loi laisse toutefois aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe qu'ils souhaitent allouer à leurs communes membres. Les critères de versements dépendent du potentiel fiscal, de la population de la commune et d'autres critères fixés librement par l'EPCI.

Inchangée depuis des années, la ville bénéficiera d'une dotation de solidarité métropolitaine d'un montant de **210 413 €**.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Inchangée depuis des années, la ville bénéficiera d'une attribution de compensation d'un montant de **385 921 €**.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures des administrés au profit des communes.

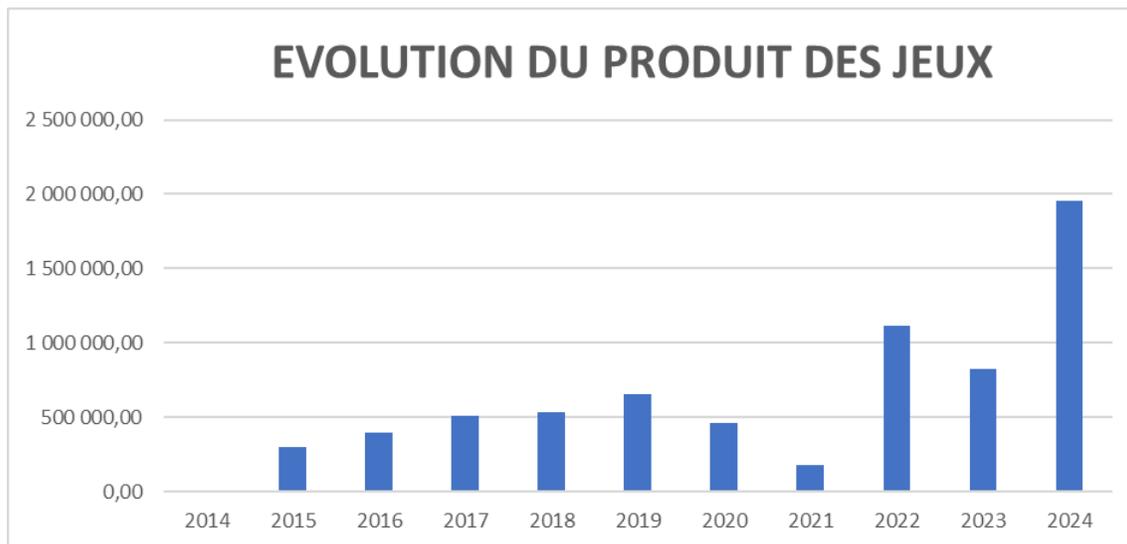
ANNEE	PRODUITS
2019	135 230 €
2020	127 850 €
2021	127 300 €
2022	131 504 €
2023	175 792€
2024	152 358 €
BP 2025	140 000 €

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

- Le prélèvement sur les produits des jeux

ANNEE	PRODUITS
2019	655 150 €
2020	457 650 €
2021	180 100 €
2022	1 116 863 €
2023	827 109 €
2024	1 955 203 €
BP 2025	800 000 €



- La taxe additionnelle sur les droits de mutation

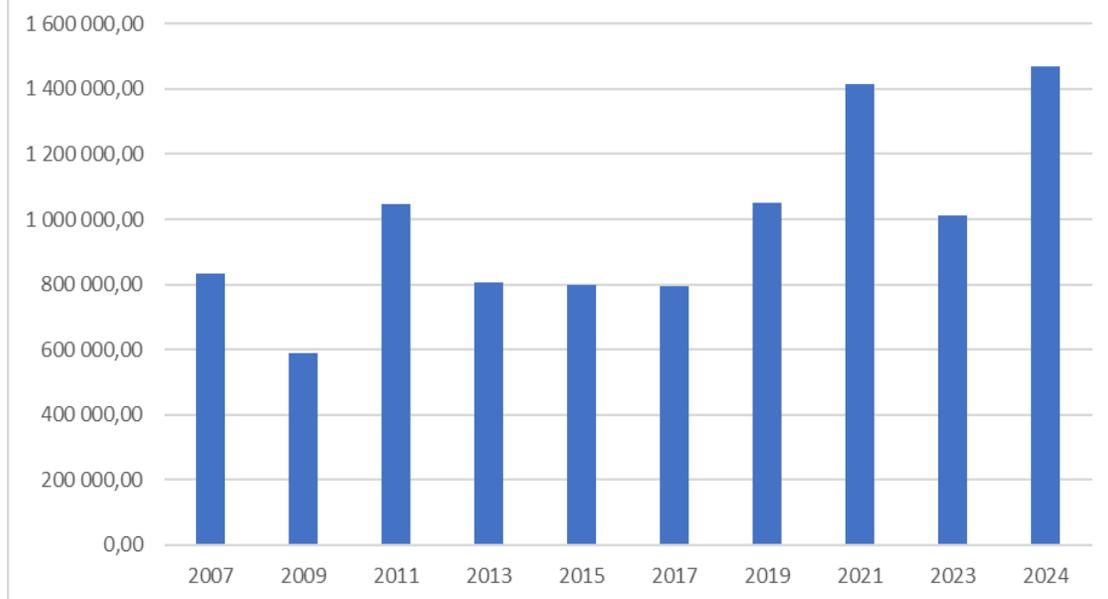
Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est directement lié à l'évolution du nombre des transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire. Les droits de mutation sont par nature volatiles.

ANNEE	PRODUITS
2019	1 050 000 €
2020	840 130 €
2021	1 413 750 €
2022	1 503 845 €
2023	1 012 148 €
2024	1 467 741 €
BP 2025	1 200 000 €

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

EVOLUTION DES DROITS DE MUTATION



3) Les subventions, participations et concours

Cette catégorie de recettes correspond à l'ensemble des recettes versées par l'Etat et autres collectivités territoriales à la commune.

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

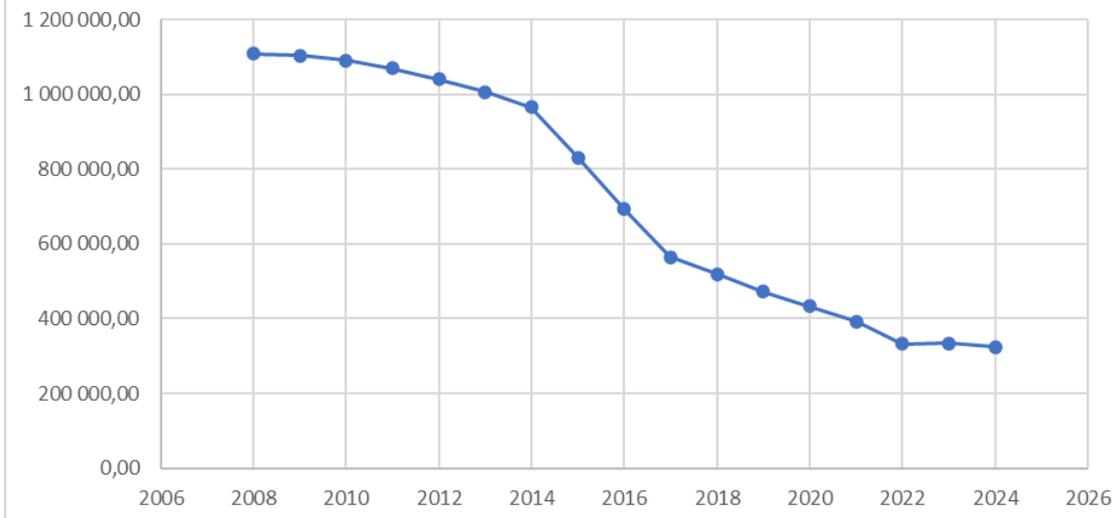
Le montant de la dotation globale de fonctionnement, principal concours financier de l'Etat, diminue chaque année. La baisse a été particulièrement marquée au cours du quinquennat 2012-2017, résultant de l'application d'une « contribution de la commune au redressement des finances publiques ».

ANNEE	DOTATIONS
2019	472 028 €
2020	432 734 €
2021	392 059 €
2022	331 680 €
2023	334 067 €
2024	324 993 €
BP 2025	318 000 €

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2024
= DGF (324 993) / population (3 830)
= 84,85 €/ habitant

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 88,19 €

- La dotation pour les titres sécurisés

A titre subsidiaire, l'Etat apporte une aide supplémentaire aux communes pour les émissions de passeports et pièces d'identité par une dotation de titres sécurisés (DTS) qui est abondée cette année pour répondre à l'afflux des demandes.

Nous prévoyons **15 000 €** en 2025 pour cette dotation.

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Nous prévoyons sur cet exercice 2025 une subvention de fonctionnement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de **340 000 €** répartis comme suit :

- 240 000 € pour la crèche ;
- 100 000 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
 Reçu le 01/04/2025

Le Département des Alpes-Maritimes
 Nous prévoyons sur cet exercice 2025 une subvention de fonctionnement de la part du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de **26 000 €** répartis comme suit :

- 24 000 € pour la crèche
- 2 000 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement

ETAT GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 408 509	1 742 415	4 291 406	6 593 257	6 932 933
042	OPERATIONS D'ORDRES	2 415	8 892	142 712	200 325	164 351
SOUS TOTAL		1 410 924	1 751 307	4 434 118	6 793 582	7 097 284
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0	1 200 000	4 663	586	0
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 260	262 064	182 810	86 809	81 587
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 418 985	1 549 475	1 750 022	1 507 717	1 614 613
73	IMPOTS ET TAXES	5 421 044	6 266 430	7 555 128	7 038 096	8 718 705
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	680 938	712 658	905 784	792 520	750 963
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	490 306	507 568	866 671	953 852	988 004
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 206	18 120	93 671	16 620	0
SOUS TOTAL RECETTES RELLES		8 079 739	10 516 315	11 355 748	10 396 200	12 153 872
TOTAL		9 490 663	12 267 622	15 792 866	17 189 782	19 251 156

Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitant sur l'exercice 2024

= recettes réelles de fonctionnement (12 153 872) / population (3 830)

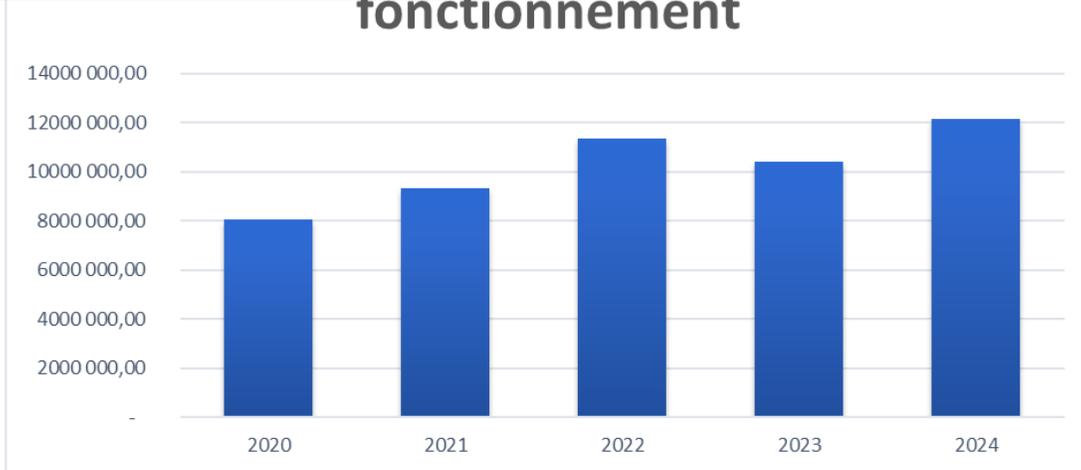
= 3 173,33 €/ habitant

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 2 739,97 €

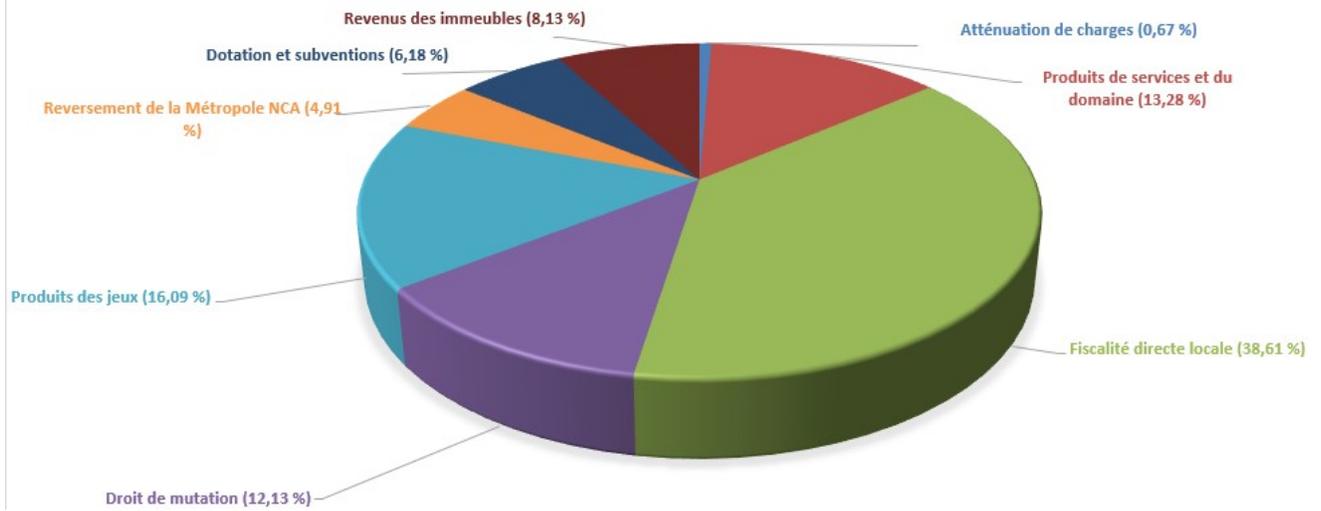
AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

Évolution des recettes réelles de fonctionnement



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024



Quelle trajectoire pour les recettes de fonctionnement de la commune à l'horizon 2026 ?

Compte-tenu de l'ensemble des informations financières disponibles à ce stade, nos projections de recettes de fonctionnement pour la commune ont été établies à partir des principes suivants :

- Application du principe de prudence pour la détermination des recettes issues des produit des jeux et des droits de mutation, par nature variables ;
- Evolution de l'ordre de 2% des produits issus des services et du domaine.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 507 717	1 614 614	1 700 000	1 720 000
FISCALITE LOCALE	4 602 504	4 692 395	4 710 000	4 810 000
PRODUITS DES JEUX	827 109	1 955 203	800 000	800 000
DROITS DE MUTATION	1 012 148	1 474 773	1 200 000	1 100 000
REVERSEMENT METROPOLE	596 334	596 334	596 334	596 334
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	792 203	750 963	728 000	720 000
REVENUS DES IMMEUBLES	953 852	988 004	950 000	950 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 620	0	10 000	10 000
REPRISE DE PROVISIONS	586	0	200 000	0
ATTENUATIONS DE CHARGES	86 809	81 587	85 000	83 500
TOTAL	10 396 200	12 153 873	10 979 334	10 789 834

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Les charges à caractère général ;
- Les dépenses de personnel ou masse salariale ;
- Les reversements de fiscalité : pénalités, fonds de péréquation ;
- Les autres charges de gestion courante : indemnités élus, subventions... ;
- Les charges financières ;
- Les autres dépenses de fonctionnement
- Les dotations aux amortissements

1) Les charges à caractère général

Les charges de gestion correspondent à l'ensemble des dépenses courantes qui visent à assurer le fonctionnement de la collectivité. Ces charges sont constituées d'achats de marchandises, matériels et fournitures, de prestations de service (entretien, nettoyage, gardiennage, etc.), d'études et d'honoraires, de locations mobilières et immobilières, les frais de publicité, de communication, les services bancaires, de télécommunication...

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Total	1 624 788	1 633 860	1 935 784	2 153 116	2 390 827	2 460 000
Evolution en %		+ 0,55 %	+ 18,48 %	+ 11,23 %	+ 11,04 %	+ 2,93 %

Les postes les plus importants de ce chapitre concernent les fluides, l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, les marchés de fournitures (restauration, fleurs...) ainsi que les prestations de services (jardins, illuminations, animations...).

L'augmentation constatée entre 2023 et 2024 provient essentiellement de l'installation et de la location des bâtiments modulaires de l'école temporaire dont le coût est à peu près de 260 000 €.

- Les effectifs de la commune

Les charges de personnel correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de la commune. Elles constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

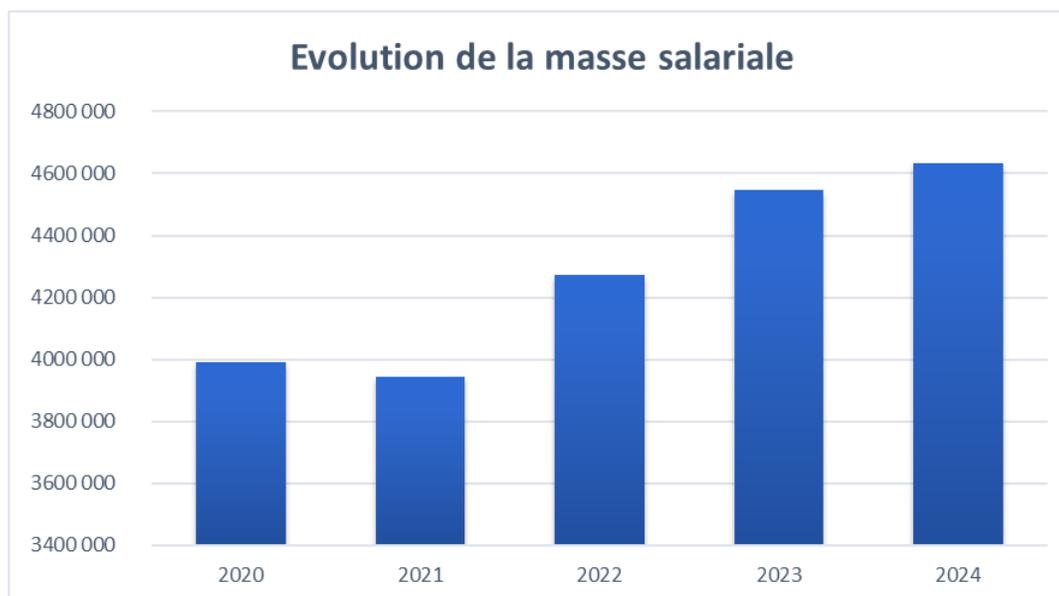
L'évolution de ce chapitre en 2024 s'explique par :

- L'effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023)
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 et son impact sur la grille des catégories C.

En 2025, le Gouvernement a validé par décret l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 31,65 % à 34,65 % en 2025, à 37,65% en 2026, à 40,65% en 2027 et à 43,65% en 2028.

Pour 2025 le surcoût représente 52 000 €.

	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Total	3 942 358	4 274 443	4 547 721	4 658 195	4 855 000
Evolution en %		+ 8,42 %	+ 6,39 %	+ 2,43 %	+ 4,22 %



AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

Les dépenses de personnel ont représenté sur le précédent exercice **54,68 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

La prévision budgétaire est établie en tenant compte des dépenses obligatoires d'origine réglementaire, des dépenses résultant de la politique des ressources humaines propre à la collectivité, et enfin des dépenses liées à la volonté d'adapter et moderniser les services au bénéfice des Berlugans.

Nos orientations en matière de ressources humaines pour l'année 2025 sont :

- Favoriser la polyvalence et la montée en compétence des agents par la formation ;
- Privilégier la mobilité interne plutôt que les recrutements par voie externe ;
- Poursuivre nos engagements en faveur de la progression de la carrière des agents : avancement de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours ;
- Permettre la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ;
- Poursuivre les actions de la collectivité pour améliorer les conditions de travail des agents avec notamment trois mesures phares :

→ La participation de la collectivité aux titres restaurant

La valeur faciale du ticket restaurant est fixée à 9 € depuis le 24 mars 2022, dont 4,50 € pris en charge par l'employeur. Cette mesure bénéficie à environ 90 agents municipaux.

LES TITRES RESTAURANTS		
Année	Nombre de titres distribués	Coût (part patronale)
2019	14 934	52 269 €
2020	13 929	48 751 €
2021	14 463	50 620 €
2022	14 561	58 299 €
2023	15 999	71 995 €
2024	15 278	68 752 €
BP 2025	15 280	69 000 €

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05 - DR
Reçu le 01/04/2025

→ La participation de la collectivité aux cotisations mutuelles santé

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles de santé labellisées est en place depuis le 16 novembre 2017.

COTISATIONS MUTUELLES SANTE		
Année	Nombre d'agents	Coût
2019	44	24 863
2020	45	25 290
2021	49	26 833
2022	50	26 712
2023	50	27 255
2024	50	26 177
BP 2025	50	26 177

→ La participation de la collectivité aux cotisations prévoyance/maintien de salaire

La protection sociale « Prévoyance – maintien de salaire » permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, etc., lors du passage à demi-traitement. Elle répond directement aux problématiques relatives à la santé au travail, à la lutte contre l'absentéisme et au vieillissement des agents.

La participation des collectivités est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Par délibération n°15 du 26 novembre 2024, la collectivité a fait le choix de participer à hauteur de 50 % aux contrats labellisés prévoyance-maintien de salaire des agents. Une discussion sera engagée dans le courant de l'année avec les représentants du personnel afin d'étudier la possibilité de s'engager avec le Centre De Gestion des Alpes-Maritimes. Le coût sur une année pleine serait d'environ 25 000 €.

- La structure des effectifs

Parmi les grands enjeux « RH » des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaires pour le déploiement des politiques publiques de la Ville. Le ciblage de nos communications, la multiplication des offres d'apprentissage et de stages doivent contribuer au succès de cet enjeu.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
 Reçu le 01/03/25

La répartition des effectifs sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2025 est le suivant

ETP 2021	ETP 2022	ETP 2023	ETP 2024	ETP 2025
93,73	104,02	103,92	102,16	103,5

- Les heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef du service.

Les heures supplémentaires sont compensées selon deux modalités alternatives : repos compensateur ou indemnisation.

EVOLUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Nombre d'heures	3 673	2 619	2 914	3 869	4 310	4 000
Montant	82 361 €	61 971 €	78 989 €	97 216 €	110 497 €	100 000 €

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel (chapitre 012) sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2024

= Dépense de personnel (4 634 267) / dépenses réelles de fonctionnement (8 519 147)

= **54,68 %**

Pour rappel, en 2024, ce montant représentait 52,86 %

3) Les reversements de fiscalité

Les reversements de fiscalité sont les dépenses de la commune qui sont liées à la mise en œuvre des dispositions décidées par le législateur.

ANNEE	Reversement sur frais de post stationnement	Prélèvement au titre de la Loi SRU	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
2019	49 596 €	0 €	45 930 €
2020	56 855 €	0 €	44 481 €
2021	66 669 €	395 868 €	41 697 €
2022	86 106 €	357 000 €	34 406 €
2023	78 178 €	314 133 €	36 762 €
2024	41 353 €	546 863 €	49 487 €
2025	50 000 €	547 000 €	50 000 €

- Les reversements sur frais de post-stationnement

Les textes juridiques encadrant la décentralisation du stationnement payant sur la voirie prévoient que les recettes de FPS soient perçues par les communes, puis reversées aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Le reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur s'effectue en année N+1 après encaissement et bilan des FPS versés en N, sur la base du réel exécuté.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va une nouvelle fois impacter lourdement notre budget en 2025.

Cette loi vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 de la Loi oblige les communes de plus de 3.500 habitants à disposer d'un nombre minimum de logements locatifs sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales. Les communes sont dites déficitaires lorsqu'elles ne disposent pas d'assez de logements sociaux.

Considérant qu'il manque 288 logements sociaux sur la commune de Beaulieu-sur-Mer (214 logements sociaux recensés au 1^{er} janvier 2023) pour atteindre l'objectif de 25 %, le montant du prélèvement a été fixé par arrêté préfectoral à **546 863,17 € pour les années 2024,2025 et 2026.**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires.

Le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A Beaulieu-sur-Mer ce prélèvement au titre de la solidarité territoriale était de **49 487 € en 2024.**

A titre d'exemple, la commune de Villefranche-sur-Mer a été prélevée de 64 936 €, Saint-Jean Cap Ferrat de 51 641 € et la commune de Nice de 2 757 667 €.

3) Les autres charges de gestion courante

Ces charges correspondent essentiellement aux indemnités versées aux élus et aux diverses subventions attribuées.

ANNEE	Subventions versées aux associations	Subvention versée au CCAS	Subvention versée à la commission syndicale St Jean/Beaulieu
2019	190 250 €	150 000 €	75 000 €
2020	180 700 €	150 000 €	75 000 €
2021	185 000 €	133 809 €	75 000 €
2022	196 882 €	150 000 €	173 429 €
2023	198 150 €	150 000 €	100 000 €
2024	199 712 €	271 000 €	75 000 €
BP 2025	200 000 €	250 000 €	75 000 €

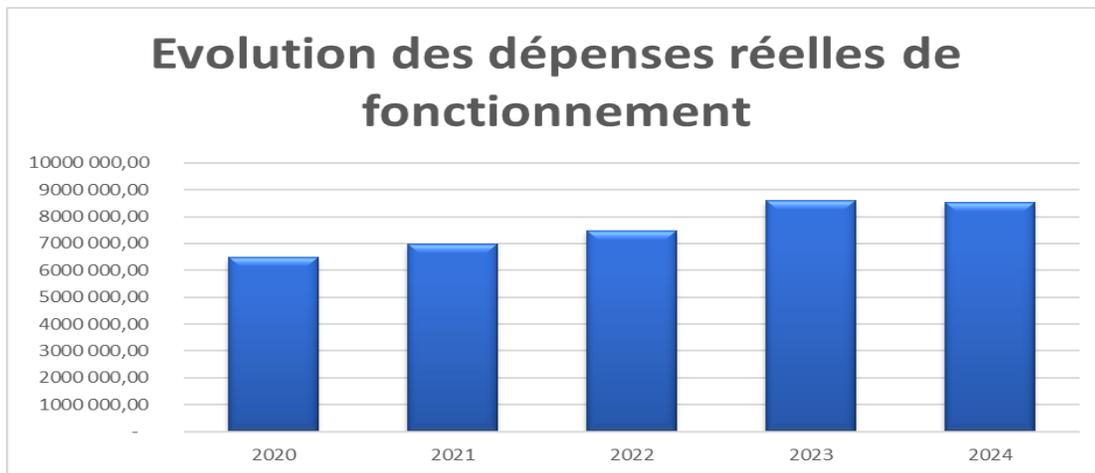
Ratio 1 qui mesure les dépenses réelles de fonctionnement (8 519 240) sur l'exercice 2024 par rapport à la population (3 830)
= **2 224,35 €**

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 2 271,35 €

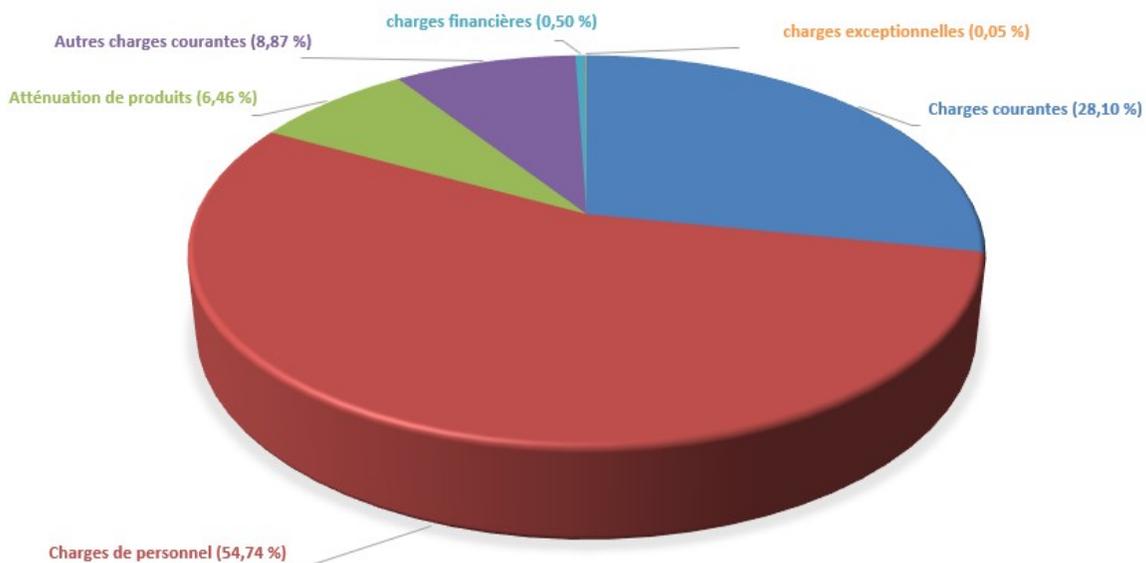
EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 - CHARGES GENERALES	1 624 788	1 633 860	1 935 785	2 153 116	2 390 827
012- CHARGES DE PERSONNEL	3 991 016	3 942 358	4 274 443	4 547 721	4 658 196
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	115 235	513 232	483 129	438 896	659 089
65 - AUTRES CHARGES	673 484	837 357	713 727	1 408 921	754 879
66 - CHARGES FINANCIERES	32 388	27 328	48 929	42 537	42 297
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 900	21 317	20 223	7 750	3 952
68 - PROVISIONS		5 075	207 607	4 946	9 907
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	6 477 811	6 980 527	7 683 843	8 603 887	8 519 240
042- DOTATIONS AMORTISSEMENTS	1 270 438	1 317 609	1 515 768	1 652 961	1 646 143
TOTAL GENERAL	7 748 248	8 298 133	9 199 611	10 256 848	10 165 290

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024



Quelle trajectoire pour les dépenses de fonctionnement de la commune à l'horizon 2026 ?

La trajectoire des dépenses de fonctionnement est fondée sur les hypothèses suivantes :

- L'impact de la pénalité Loi SRU à raison de 0.5 millions d'euros par an ;
- L'évolution de la masse salariale fixée, selon des modalités de progression prédéterminée jusqu'en 2026 (GVT, dispositions nationales, réforme du régime indemnitaire, etc.) à + 3% / an ;
- La stabilité des subventions versées;
- Les nouvelles charges financières prenant en compte de nouveaux emprunts destinés au financement du parking, de la médiathèque et du pôle scolaire / petite enfance ;

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
CHARGES GENERALES	2 153 116	2 390 827	2 460 000	2 520 000
CHARGES DE PERSONNEL	4 547 721	4 658 196	4 855 000	4 950 000
ATTENUATION DE PRODUITS	438 896	659 089	670 000	665 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 409 291	754 879	890 000	780 000
CHARGES FINANCIERES	42 537	42 297	36 000	200 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 751	3 952	15 000	15 000
PROVISIONS	4 946	9 907	60 000	10 000
TOTAL	8 603 887	8 519 147	8 986 000	9 140 000

Compte tenu des prévisions de recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans ce rapport pour les années 2025 et 2026, les résultats de fonctionnement prévisionnels seraient les suivants :

	2025	2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 758 334	10 789 834
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 986 000	9 140 000
EPARGNE BRUTE	+ 1 772 334	+ 1 649 834

Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer avec quelques ratios financiers

Les indicateurs financiers, énoncés à l'article R.2313-1 du CGCT, ont une fonction d'information et sont utiles afin de comparer les collectivités de même strate.

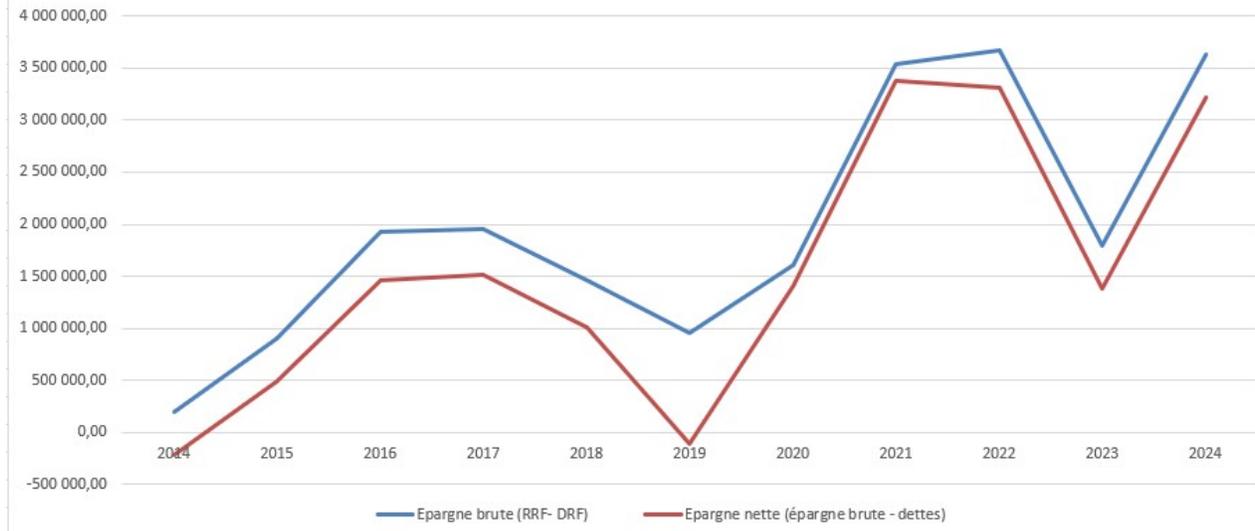
- **L'épargne brute** est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- **L'épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- **La marge d'autofinancement courant** : ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Mode de calcul : (Dépenses fonctionnement + dette) / recettes fonctionnement.

	Epargne brute	Epargne nette	Marge d'autofinancement
Exercice 2018	1 456 944,42	1 010 281,66	87,24 %
Exercice 2019	952 801,54	- 105 691,50	100,44 %
Exercice 2020	1 601 928,42	1 405 202,17	82,21 %
Exercice 2021	3 535 788,69	3 372 355,65	67,67 %
Exercice 2022	3 674 907,39	3 304 754,32	70,47 %
Exercice 2023	1 792 312,55	1 387 875,24	86,24 %
Exercice 2024	3 634 725,32	3 224 022,75	73,13 %

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

EVOLUTION DE L'EPARGNE



C – Les recettes d’investissements

Les recettes d’investissement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- La reprise des résultats d’investissement antérieurs
- Les subventions d’investissements
- Le Fonds de Compensation de la TVA
- Les amortissements
- Les emprunts

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	1 467 961	2 425 734	3 229 129	2 520 162	1 488 125
SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT	3 580	89 852	17 004	68 013	60 000
FCTVA	193 196	76 984	62 551	113 468	128 000
AMORTISSEMENTS	1 317 610	1 515 768	1 652 961	1 646 143	1 670 000
EMPRUNTS	0	1 040 000	0	0	0
TOTAL	2 982 347	5 148 338	4 961 645	4 347 786	3 346 125

1) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d’investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d’investissement (c'est-à-dire les dépenses d’investissement TTC) et qu’ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d’investissements réalisés.

La commune de Beaulieu-sur-Mer est sur le régime de versement N-2 c’est-à-dire que nous percevrons en 2025 le FCTVA sur les dépenses effectuées en 2023.

La somme de **128 000 €** sera inscrite en recette d’investissement au titre du FCTVA 2025.

2) Les amortissements

Cette dotation est une opération d’ordre (fonctionnement/investissement) qui contribue à l’autofinancement et qui est tributaire du niveau d’investissement consacré.

Nous allons ainsi inscrire sur le projet de BP 2025 la somme **1 670 000 €** en dépenses de fonctionnement et en recettes d’investissement au titre des amortissements de l’exercice.

AR Prefecture006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025**3) L'autofinancement prévu**

Le virement à la section d'investissement correspond à l'autofinancement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

L'épargne budgétaire sur l'exercice 2025 est estimé à **9 550 000 €**, en augmentation de plus de 1 900 000 € par rapport à l'exercice précédent.

4) Les subventions d'investissement

Plusieurs subventions ont été ou seront demandées au cours de l'année auprès de nos différents partenaires (Etat, Région Sud, Département des Alpes-Maritimes) :

Rénovation de la Chapelle « Sancta Maria De Olivo »	
Etat dans le cadre de la DSIL	67 416 €
Département	44 944 €
Autofinancement	109 361 €
Coût total	224 721 €

Aménagement de la place Clémenceau	
Région SUD	200 000 €
Autofinancement	331 319 €
Coût total	531 319 €

Construction de l'école élémentaire au sein du pôle éducatif et culturel	
Etat dans le cadre de la DSIL	557 341 €
Région SUD	557 341 €
Autofinancement	4 458 730 €
Coût total	5 573 412 €

Construction d'une crèche au sein du pôle éducatif et culturel	
Caisse d'Allocations Familiales	600 000 €
Autofinancement	2 383 880 €
Coût total	2 983 880 €

Développement de l'offre ALSH au sein du pôle éducatif et culturel	
Caisse d'Allocations Familiales	600 000 €
Autofinancement	1 912 000 €
Coût total	2 512 000 €

AR Prefecture006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025**Construction d'une médiathèque au sein du pôle éducatif et culturel**

Etat	453 830 €
Région SUD	194 499 €
Département	194 499 €
Autofinancement	453 830 €
Coût total	1 296 658 €

Dans le cadre du dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie, la commune sollicitera en cours d'année une subvention au titre de la végétalisation de la cours d'école du futur pôle éducatif et culturel.

Quelle trajectoire pour les recettes d'investissement de la commune à l'horizon 2026 ?

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
SUBVENTIONS	17 004	68 013	0	400 000
FCTVA	62 551	113 469	128 000	180 000
AMORTISSEMENTS	1 652 961	1 646 143	1 680 000 €	1 720 000
TOTAL	1 732 516	1 827 625	1 808 000	2 300 000

Les dépenses d'investissement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Les dépenses d'équipement qui sont les dépenses d'investissement et correspondent à des opérations qui visent à modifier la consistance ou la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables (équipements informatiques, acquisition ou renouvellement de véhicules, etc.), acquisition, construction, aménagement, requalification, réhabilitation de bâtiments ; travaux d'infrastructure (voirie, réseaux, etc.)
- Le remboursement du capital des emprunts
- Les frais d'études d'avant travaux
- Les fonds de concours versés à la Métropole Nice Côte d'Azur afin de participer aux travaux de voirie réalisés sur la commune
- Les crédits de paiements se rapportant à l'autorisation de programme pour la construction du parking, de la médiathèque et du pôle scolaire / petit enfance

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
DEPENSES EQUIPEMENT	448 946	832 198	1 655 743	1 102 189	1 400 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	136 105	321 223	361 901	368 405	340 000
FRAIS ETUDES	22 243	104 937	171 463	242 163	330 000
FONDS DE CONCOURS	5 562	465 162	52 051	290 874	1 530 000
POLE EDUCATIF ET CULTUREL				691 679	4 000 000
TOTAL	612 856	1 723 520	2 241 158	2 695 310	7 600 000

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	PREVU AU BP 2025
• Opérations récurrentes	
Travaux d'amélioration du patrimoine bâti et des espaces publics	150 000
Travaux de réseaux	45 000
Renouvellement de matériels informatiques et de bureau	23 000
Installations de voirie	90 000
Mobiliers de sécurisation de l'espace public	50 000
Plantation d'arbres et arbustes	10 000
Aménagement de jardins ou terrain	160 000
Motifs pour les illuminations	40 000
Remplacement d'horodateurs	45 000
• Opérations structurantes	
Requalification de la place Georges Clemenceau (<i>via le fonds de concours versé à la Métropole NCA</i>)	1 170 000
Restauration de la chapelle « Sancta Maria De Olivo »	270 000
Pôle éducatif et culturel – Crédit de paiement de l'année 2025	4 000 000,00

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

Au regard de la création du Pôle scolaire/petite enfance, la commune utilisera le mécanisme de gestion financière dénommé **l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP)**.

Cet outil permet de piloter des grands projets d'investissement nécessitant la mise en place d'une gestion pluriannuelle.

- L'Autorisation de Programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, généralement entre quatre et six ans. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échancier en fonction de l'avancement du projet.

Le montant de l'autorisation de programme devra être revu après consultation des entreprises en avril 2025.

Les projections actuelles des crédits de paiement sont les suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME « POLE EDUCATIF ET CULTUREL » : 20 764 000 € TTC	
Année 2024	691 679,41 €
Année 2025	4 000 000,00 €
Année 2026	12 900 000,00 €
Année 2027	3 172 320,59 €

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2024
= Dépenses d'équipements (2 036 031) / population (3 830)
= 531,60 € / habitant

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 437,10 €

Quelle trajectoire pour les dépenses d'investissement de la commune à l'horizon 2026 ?

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
DEPENSES EQUIPEMENT	1 655 743	1 102 189	1 400 000	1 050 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	361 901	368 405	340 000	200 000
FRAIS ETUDES	171 463	242 163	330 000	300 000
FONDS DE CONCOURS	52 051	290 874	1 530 000	150 000
POLE EDUCATIF ET CULTUREL		691 679	4 000 000	12 900 000
TOTAL	2 241 158	2 695 310	7 600 000	14 600 000

E. Les emprunts et la gestion de la dette

Le financement de nos projets d'investissement est assuré par 3 biais :

- L'autofinancement ;
- Les subventions d'investissement ;
- L'emprunt, lorsque l'autofinancement et les fonds propres ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipements.

- Récapitulatif des emprunts contractés encore en cours

Libellé	Prêteur	K initial	Encours	Début	Fin
Réhabilitation la Rotonde	C.F.F.L	350 000,00	20 587 €	06/08/2010	01/09/2025
Réhabilitation la Rotonde	C.F.F.L	1 050 000,00	66 325 €	06/08/2010	01/09/2025
Réhabilitation la Rotonde	C.F.F.L	900 000,00	56 996 €	06/08/2010	01/09/2025
Acquisition immeuble Marinoni	C.D.C	825 000,00	479 257 €	05/02/2015	01/03/2035
Travaux Casino	C.F.F.L	1 000 000,00	176 084 €	21/11/2011	01/12/2026
Acquisition Presbytère	C.M	1 000 000,00	840 025 €	30/09/2022	30/06/2037
TOTAL		5 125 000,00	1 639 274 €		

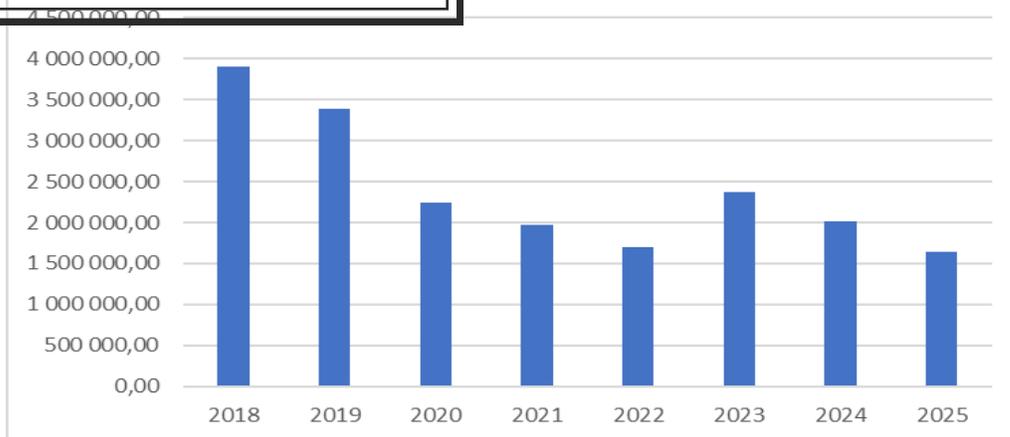
- Evolution de l'encours de la dette

Encours de la dette début 2018	3 903 165 €
Encours de la dette début 2019	3 384 401 €
Encours de la dette début 2020	2 247 413 €
Encours de la dette début 2021	1 977 297 €
Encours de la dette début 2022	1 697 299 €
Encours de la dette début 2023	2 376 075 €
Encours de la dette début 2024	2 014 174 €
Encours de la dette début 2025	1 639 274 €

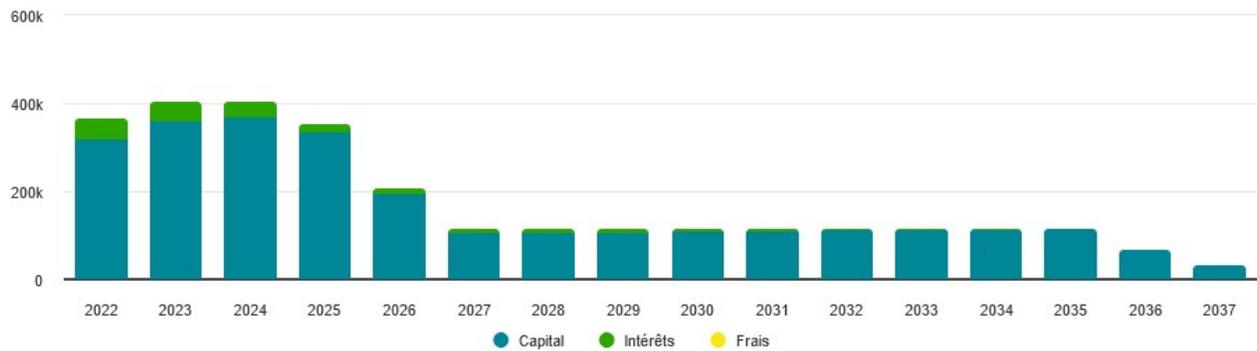
AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025

Evolution de l'encours de la dette



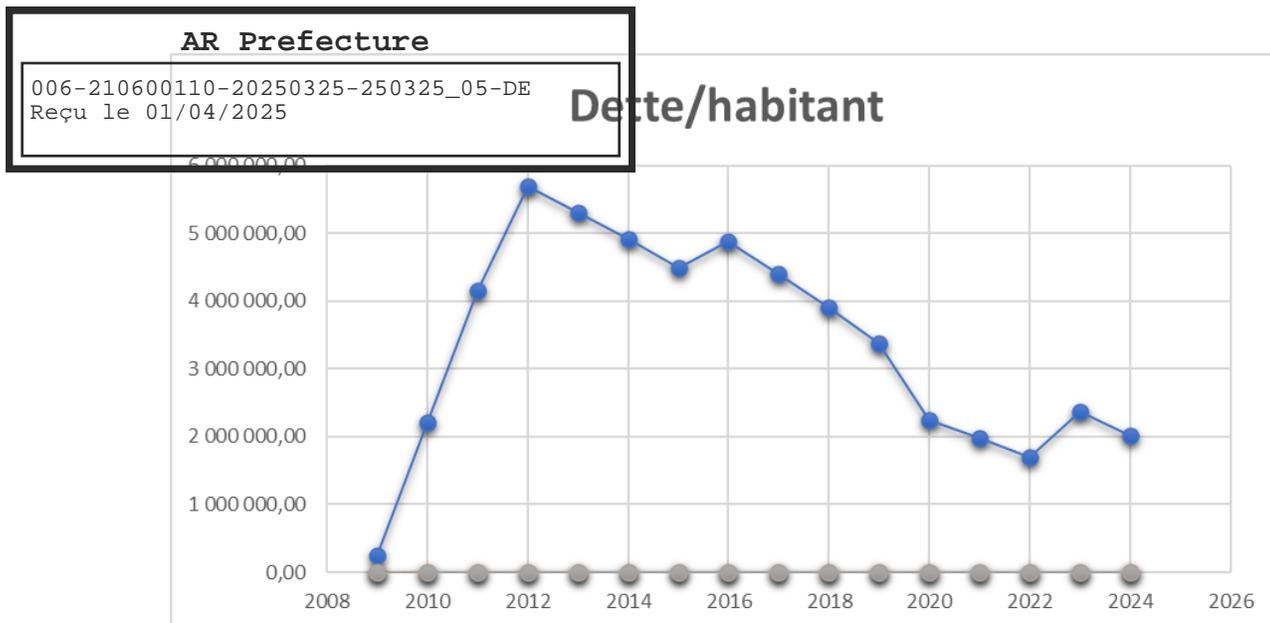
- Evolution de l'annuité de la dette



- Evolution de la dette par habitant

L'encours de la dette rapporté au nombre d'habitants est souvent mis en avant. Il faut dire que le chiffre a le mérite d'être parlant : il pointe la part de la dette supportée par chaque administré.

En 2024, la dette par habitant représentait 428 €.



- Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui permet de définir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute.

Elle se mesure en nombre d'années, obtenues en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de la commune.

Plus cet indicateur augmente, plus la situation financière se dégrade. Le seuil au-delà duquel l'administration estime que la situation devient préoccupante est fixé généralement à 15 ans.

Fin 2024, notre capacité de désendettement est de 5 mois.

Situation de la Ville	↓			
de 0 à 7 ans	de 7 à 11 ans	de 11 à 15 ans	Plus de 15 ans	
Bonne Situation	Situation Correcte	Zone de Danger	Situation Critique	

Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse en 2024 :

= Dette (1 639 274) / Recettes réelles de fonctionnement (12 153 873)

= **13,49 %**

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 22,86 %

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325-03-10
Reçu le 01/04/2025

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitant en 2024

= Dette (1 639 274) / population (3 830)

= **428,00 € / habitant**

Pour rappel, en 2023, ce montant représentait 627,26 € / habitant

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent à nouveau dans un contexte fortement marqué par de nombreuses incertitudes liées au contexte géopolitique (élection d'un nouveau Président des Etats-Unis, conflit persistant en Ukraine, au Moyen-Orient...) et à la situation dégradée des finances publiques de l'Etat.

Malgré nos excédents budgétaires conséquent, les services ont comme ligne de conduite de reconduire leurs budgets antérieurs afin de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement.

Nos actions budgétées en 2025 visent à répondre à plusieurs objectifs :

- Rendre la ville toujours plus attractive notamment par la multiplication des évènements culturels et sportifs ;
- Embellir les espaces publics par notamment des opérations de végétalisation ;
- Maintenir le bon ordre, la sureté et la sécurité dans notre commune ;
- Poursuivre nos actions engagées en matière éducative pour nos enfants
- Soutenir la vie associative et à l'action sociale via notamment notre centre communal d'actions sociales.

Le budget primitif 2025, qui sera présenté dans les prochaines semaines, visera à répondre sincèrement à ces objectifs et plus largement aux nombreux enjeux présentés dans ce rapport.

Il traduira enfin notre volonté de tenir nos engagements au quotidien, de répondre aux attentes et besoins de tous les Berlugans.